

PROCEDURE DE GESTION DES MONITEURS TUTEURS D'INITIATEURS

Acceptation, le
Par le Président de la CTR BPL, Pascal Yan.

Destinataires

*Tous délégués départementaux à la CTR
Responsables communication à la CTR
Instructeurs du collège régional
Tous les présidents de club*

1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objectif de décrire la méthode de gestion des moniteurs déclarés tuteurs d'initiateurs.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE EXTERNES

Sans objet.

2.2 DOCUMENTS DE REFERENCE INTERNES

Manuel du moniteur

3 PRINCIPE

Selon le manuel du moniteur, un moniteur 1^{er} degré peut être tuteur d'initiateurs lors d'un stage en situation initiateur si :

- il a suivi un stage initial MF2
- ou il a participé à un stage initial initiateur.

A l'issue

- d'un stage initial MF2, le président de CTR
- ou d'un stage initial initiateur, le 2^{ème} degré responsable de ce stage renseigne le formulaire en **annexe 1** et le transmet à la CTR.

La liste des moniteurs 1^{er} degré, déclarés tuteurs d'initiateurs est tenue à jour au secrétariat de la CTR et mise à jour régulièrement sur le site de la CTR.

Nota : à l'issue du stage initial MF2 ou du stage initial initiateur, il est conseillé au Responsable du stage de délivrer au moniteurs 1^{er} degré une attestation de participation afin que ce dernier puisse justifier de ces prorogatives de Tuteurs. L'information auprès de la CTR restant alors une possibilité de vérification et d'archivage.